

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****Commune de  
BERNEVILLE**

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement d'Arras

Canton d'Avesnes-le-Comte

**SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2023****Nombre**

De conseillers  
en exercice : 11  
De présents : 8  
De votants : 8

|               | Prst | Abs | Pouvoir |              | Prst | Abst | Pouvoir |
|---------------|------|-----|---------|--------------|------|------|---------|
| J. BELLENGIER | x    |     |         | M. KWASEBART | x    |      |         |
| JF. ALLEGRO   | x    |     |         | O. LALY      |      | x    |         |
| F. BOUY       |      | x   |         | O. PAYEN     | x    |      |         |
| G. DUBOIS     | x    |     |         | R. PIGACHE   | x    |      |         |
| C. BUQUET     | x    |     |         | S. SZYMANEK  |      | x    |         |
| P. DUBRULLE   | x    |     |         |              |      |      |         |

**2023/38****OBJET :**

**Fixation des tarifs  
d'enlèvement et de  
nettoyage des dépôts  
sauvages réalisés sur le  
territoire communal**

**Secrétaire :**  
**Mme Gaëlle DUBOIS**

Le Maire certifie que le compte  
rendu de cette délibération a été  
affiché à la porte de la Mairie le  
**8 septembre 2023**  
et que la convocation du Conseil  
avait été faite le  
**1<sup>er</sup> septembre 2023**

Le Maire,  
Julien BELLENGIER

L'an deux mil vingt trois, le sept septembre, à dix huit heures trente le Conseil Municipal de la commune de BERNEVILLE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M.BELLENGIER, Maire.

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.541-3 du Code de l'Environnement,

VU les articles R634-2 et R635-8 du code pénal,

VU les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et L.1312-2 du Code de la Santé publique,

CONSIDERANT qu'un dépôt sauvage est un dépôt intentionnel de déchets de toute nature à un endroit non autorisé à cet effet,

CONSIDERANT qu'il est constaté que des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature portent atteinte à la salubrité et à l'environnement

CONSIDERANT que les habitants disposent d'un service de collecte de leurs ordures et plusieurs déchetteries dans un rayon de 10km,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, en tant qu'autorité de police municipale, de prendre dans les limites de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publique,

CONSIDERANT que l'enlèvement des dépôts sauvages et le nettoyage des lieux ont un coût pour la commune,

CONSIDÉRANT qu'il convient de facturer à la fois l'enlèvement mais aussi le nettoyage des dépôts sauvages et des déchets aux frais du responsable lorsque celui-ci est identifié,

Il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer un tarif pour l'enlèvement de ces dépôts sauvages.

Lors du constat d'une infraction, le contrevenant recevra un courrier l'informant de la facturation du coût de l'enlèvement de son dépôt sauvage puis un titre de recettes correspondant.

M. Le Maire propose de fixer les tarifs suivants

- 50€ pour un dépôt de déchets ménagers et assimilés inférieur à 80 litres,
- 100€ par tranche de 80 litres pour un dépôt de déchets ménagers et assimilés supérieur à 80 litres,
- 500€ pour tout dépôt de produits nocifs (amiante ou tout autre produit portant atteinte à la santé publique ou à l'environnement) auquel s'ajoutera le coût réel sur facture pour le nettoyage des lieux et traitement des déchets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur Le Maire à fixer les tarifs suivants, concernant l'intervention, l'enlèvement et le nettoyage des lieux où ont été entreposés des dépôts sauvages d'ordures ménagères ou assimilé :

- 50€ pour un dépôt de déchets ménagers et assimilés inférieur à 80 litres,
- 100€ par tranche de 80 litres pour un dépôt de déchets ménagers et assimilés supérieur à 80 litres,
- 500€ pour tout dépôt de produits nocifs (amiante ou tout autre produit portant atteinte à la santé publique ou à l'environnement) auquel s'ajoutera le coût réel sur facture pour le nettoyage des lieux et traitement des déchets.

- DECIDE que ces mesures prendront effet à compter du 15 septembre 2023 afin de garantir la diffusion de l'information auprès des administrés,

- DIT que les recettes seront inscrites au budget, chapitre et article concerné.

- Donne tous pouvoirs à M. Le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, publié et affiché, certifié et rendu exécutoire, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérécourse citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*